

## AVIS IMPORTANT AUX RÉSIDENTS BAYT AL MAARIFA Réservation des chambres pour l'année universitaire 2021/2022

Nous avisons nos aimables résidentes et résidents que l'opération de **réservation des chambres pour l'année universitaire 2021/2022** au sein des Résidences Bayt Al Maârifa est lancée, et ce **à compter du 14 juin 2021 au 05 juillet 2021**. A cet effet nous vous invitons à renseigner le formulaire de renouvellement de réservation téléchargeable sur le site web [www.baytalmaarifa.ma](http://www.baytalmaarifa.ma).

La confirmation de la réservation se fait par le **paiement des frais de dossier et la 1ère tranche de loyer** correspondant aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2021, et ce **au plus tard le 31 juillet 2021** selon les modalités suivantes :

- **Par chèque bancaire : libellé au nom de la société « DYAR AL MADINA » ;**
- **Par versement ou virement bancaire sur le compte bancaire de DYAR AL MADINA sous la référence suivante :**

Résidence BAM choisie	Banque	RIB
<b>RABAT</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 63891 81
<b>CASABLANCA</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 63925 76
<b>MEKNES</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 62647 30
<b>EL JADIDA</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 62639 54

**Les tarifs pour l'année universitaire 2021-2022, sont affichés au niveau de chaque résidence.**

Les résidents doivent, obligatoirement avant le 31 juillet 2020, prendre attache avec l'administration pour justifier le paiement afin d'obtenir la confirmation de leur réservation par mail.

A défaut de le faire et passé ce délai, leur réinscription est considérée comme non valide et annulée. Les versements/virements reçus auprès de la banque mais non identifiés par l'administration de la résidence ne seront pas pris en compte. Ainsi, leur demande de réinscription sera traitée comme une nouvelle inscription.

Seul le bon de confirmation de l'administration servira de justificatif pour la remise des clés, qui débutera le **06 Septembre 2021**.

Par ailleurs, pour les résidents qui souhaiteraient **garder leur chambre** pour les mois de **juillet et Aout**, le paiement de la redevance de loyer se fera selon la tarification actuelle (2020-2021).

Par contre, les résidents qui souhaitent bénéficier d'un gardiennage de leurs affaires personnelles durant les mois de juillet & Août **à condition qu'ils maintiennent les mêmes chambres occupées pour l'année universitaire 2021-2022**, les frais appliqués correspondront à 50% du loyer/mois selon la tarification actuelle (2020-2021).

Toutefois, les résidents ayant procédé à la réservation et qui désirent **annuler leurs réservations** doivent aviser l'Administration via une demande écrite au plus tard le **10 Aout 2021**. A défaut de quoi, il sera procédé à la retenue du mois de septembre et frais du dossier.

**L'Administration**